

CONSEIL ARCHITECTURAL ET PAYSAGER AUPRÈS DES CAVEAUX ŒNOTOURISTIQUES 2017 - 2019







CONSEIL ARCHITECTURAL ET PAYSAGER AUPRES DES CAVEAUX ŒNOTOURISTIQUES 2017-2019

Dans le cadre de la politique œnotouristique départementale

PREAMBULE

Secteur en pleine croissance, l'œnotourisme possède, au plan national comme à l'international, un potentiel de développement considérable. Il représente pour la France, première Destination œnotouristique Mondiale, un enjeu stratégique et économique majeur, tant pour l'accroissement de la fréquentation des régions viticoles que pour stimuler la vente des vins.

L'Hérault bénéficie de deux atouts incomparables : il possède historiquement le plus vaste vignoble de France (premier département viticole de la région Occitanie avec 800 Millions d'€ de chiffre d'affaires) ; et il est reconnu comme destination touristique dynamique et attractive (quatrième destination touristique de France avec 1,7 Milliards de chiffre d'affaires).

La vigne a façonné ses paysages et ses villages, avec 288 communes viticoles sur 343.

En quelques années de nouvelles offres œnotouristiques très qualitatives se sont développées et le nombre d'initiatives originales témoigne d'une vraie dynamique enracinée et en cours de reconnaissance.

Dans le cadre de sa stratégie œnotouristique départementale, le Conseil départemental de l'Hérault informe les caves particulières et coopératives qu'elles peuvent bénéficier d'un conseil architectural et/ou paysager en amont d'une démarche de projet qu'elles souhaiteraient mener.

L'objectif est d'améliorer la qualité de l'accueil au caveau pour répondre aux attentes de la clientèle cenotouristique dans sa diversité. La démarche est ouverte pour une durée de trois ans.

Les caveaux volontaires présenteront un dossier argumenté qui servira de base de travail pour l'architecte conseiller du CAUE de l'Hérault (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : présentation du projet de réhabilitation, rénovation ou création de caveau ouvert au public, de leur positionnement cenotouristique à 3 ans, documents graphiques...

1 - OBJET

Amélioration de la qualité architecturale et paysagère des caveaux proposant ou ayant en projet une offre cenotouristique.

2 - CADRE D'INTERVENTION

Le Conseil départemental travaille en étroite collaboration avec le CAUE de l'Hérault pour apporter conseil, accompagnement, sensibilisation et pédagogie aux porteurs de projets dans leur démarche de valorisation de leur domaine telle que :

- L'amélioration des conditions d'accès (intérieur-extérieur), de l'accueil, de la réception, des lieux de dégustation et de vente, des aménagements scénographiques, ...
- Les aménagements extérieurs (stationnements, cheminements, plantations, sols, clôtures, signalétique, mobilier, éclairage, jardin, cour, terrasse...)
- L'aménagement paysager,
- La réhabilitation du bâti et/ou rénovation, réhabilitation de façades,
- La restructuration du bâti,
- Les extensions et créations bâties.

Cet accompagnement se situe en amont et hors du champ de la maîtrise d'œuvre, il consiste à :

- Rencontrer sur site les porteurs de projet,
- Etablir un diagnostic sommaire et prescrire les travaux à réaliser,
- Emettre un avis et des recommandations sur des intentions de projet qui lui seront présentés,
- Evaluer la nécessité d'une mission de maîtrise d'œuvre et accompagner le porteur de projet dans la définition de celle-ci.
- Co-rédiger l'équivalent d'une pré-programmation,
- Rédiger un compte-rendu de la consultance, restitué sous la forme d'une fiche-conseil au porteur de projet et au Conseil départemental de l'Hérault.

L'architecte conseiller du CAUE pourra mobiliser des compétences complémentaires selon les demandes sur les **questions de paysage**, **de patrimoine et d'environnement**, au sein de l'équipe du CAUE.

Limites de la mission de conseil :

La mission de conseil se situe en amont de la mission de maitrise d'œuvre, elle permet au porteur de projet de définir son futur projet qu'il soit de nature architecturale ou paysagère. L'assistance à maitrise d'ouvrage (réalisation d'études nécessaires à la réalisation du projet, diagnostic et expertise techniques, relevés) et la maîtrise d'œuvre (conception et réalisation du projet) ne sont pas couvertes dans le cadre de la mission de conseil.

3 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Ce conseil s'adresse à tous les caveaux ouverts au public, ayant une démarche œnotouristique.

Peuvent candidater:

- les Exploitants viticoles et leurs groupements,
- les Caves coopératives.

Pour être éligible, le projet présenté devra être localisé sur le territoire du département de l'Hérault.

4 - CRITERES DE SELECTION

- L'engagement dans une démarche œnotouristique (label qualité accueil, animation, hébergement, restauration, salle de séminaire),
- La pertinence du projet décrit,
- La priorité sera donnée aux caveaux proposant de l'animation.

5 - ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- Accueillir les architectes et/ou les paysagistes du CAUE et les accompagner tout au long de la visite des installations.
- Fournir tous les éléments nécessaires (documents graphiques, pièces écrites, ...).

Un dossier pourra être rejeté si son objet ne répond pas aux dispositions prévues par la mission de conseil ou ne rentre pas dans le champ de compétences du CAUE de l'Hérault.

6 - CONSTITUTION DU DOSSIER

- La fiche de candidature jointe complétée et signée qui permet d'identifier la structure, son responsable, l'objet de la demande (y compris une description des intentions de projet), l'avancement des réflexions ...
- Un plan de localisation du futur projet à l'échelle de la commune (identification foncier concerné)
- Un plan de localisation du futur projet (identification foncier ou bâti concernés)
- Des photos permettant d'apprécier le site, l'état existant...
- Eléments de réflexion et/ou études déjà conduites, relevés éventuels plans, coupes ... rapports

Une demande de pièces complémentaires pourra être effectuée.

7 - DEPOT DU DOSSIER

Le dossier devra être adressé au CAUE de l'Hérault

- envoyé à l'adresse suivante :

C.A.U.E de l'Hérault Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Hérault 19 Rue Saint-Louis, 34000 Montpellier

- ou remis de la main à la main à l'adresse suivante :

19 Rue Saint-Louis, 34000 Montpellier

du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, le vendredi de 9h00 à 11h30.

- courrier électronique (e-mail) : non autorisé,
- fax : non autorisé.

Un accusé de réception de dossier complet sera adressé à chaque porteur de projet.

8 - CLOTURE DE DEPÔT DE DOSSIER ET EXAMEN DES DOSSIERS

Date limite de dépôt des dossiers :

- 30 septembre 2017
- 30 juin 2018
- 30 septembre 2018
- 30 juin 2019

Après chacune de ces dates, les dossiers seront examinés conjointement par le Département et le CAUE.

9 - RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement relatif à cette mission de conseil, les contacts sont les suivants :

- CAUE de l'Hérault

19 rue Saint-Louis - 34000 MONTPELLIER - tel : 04 99 133 700 caueherault@caue34.fr (objet : Conseil architectural et paysager auprès des caveaux œnotouristiques)

- Direction de l'agriculture - Conseil départemental de l'Hérault





CONSEIL ARCHITECTURAL ET PAYSAGER AUPRES DES CAVEAUX ŒNOTOURISTIQUES 2017-2019

Dans le cadre de la politique œnotouristique départementale

DOSSIER DE CANDIDATURE POUR BENEFICIER D'UN CONSEIL ARCHITECTURAL et/ou PAYSAGER			
Date :			
PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET			
Nom de la structure :			
Nom, prénom du responsable de la structure :			
Fonction au sein de la structure :			
Adresse:			
Code Postal : Commune :			
Nom, prénom du contact :			
Téléphone portable :			
Mail:			
Présentation sommaire de la structure :			

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET (suite)
Objet de la demande :
Description détaillée du futur projet :
Le projet a-t-il déjà fait l'objet d'une réflexion préalable ? Non Oui, précisez la nature de ces réflexions
Le projet a-t-il déjà fait l'objet d'études préalables ? Non Oui, précisez l'objet de cette étude

SIGNATURE ET ENGAGEMENT

Je soussigné,

Agissant en la qualité de :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis
- certifie avoir pris connaissances des limites de la mission confiée au CAUE, des conditions d'éligibilité, et des modalités de traitement des dossiers et en accepter les termes ;
- m'engage à fournir toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension du futur projet ;
- m'engage si mon dossier est retenu à recevoir l'architecte et/ou paysagiste conseiller du CAUE et à leur fournir toutes les indications et documents permettant de mener à bien la mission ;

Fait à	, le	
		Signature

RAPPEL PIECES A FOURNIR

Plan de localisation du futur projet à l'échelle de la commune (identification foncier concerné)

Plan de localisation du futur projet (identification foncier ou bâti concernés)

Photos permettant d'apprécier le site, l'état existant...

Eléments de réflexion et/ou études déjà conduites, relevés éventuels - plans, coupes ...- rapports

DOSSIER A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

C.A.U.E de l'Hérault - Conseil Architecture Urbanisme Environnement de l'Hérault 19 Rue Saint-Louis, 34000 Montpellier

- ou remis de la main à la main au secrétariat du CAUE 34 au 19 Rue Saint-Louis, 34000 Montpellier du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 16h30, vendredi de 9h00 à 11h30.
- courrier électronique (e-mail) : non autorisé,
- fax : non autorisé.

Contact pour tout renseignement complémentaire : 04 99 133 700